République Française

COMMUNE DE MARIN

(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 22 novembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice:

18

Date de convocation: 14/11/2022

14

Présents:

Pouvoirs:

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés: M. Gilbert NOIR (Pour cette délibération, M. Jérôme Moullet ne vote pas avec le pouvoir qu'il détient de M. Gilbert NOIR)

Mme Vanessa MÉRIGUET donne pouvoir à Mme Colette DELALEX

M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carmen VIÑUELAS

OBJET : Modifications de postes d'ATSEM

Délibération n° 2022 11 22 13

Exposé:

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil a décidé de modifier un poste d'ATSEM à temps non complet de 29,5 passant de ATSEM principal 2ème classe à ATSEM principal 1ère classe à la date du 1er août 2022.

La nomination sur ce grade n'ayant pas eu lieu à la demande du bénéficiaire car le changement de grille n'était pas favorable pour l'agent, il est demandé au conseil municipal de revenir sur sa décision, de retirer sa délibération du 5 juillet 2022 et de maintenir le poste ATSEM principal 2ème classe de 29,5 h comme précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix « pour »)

4 Retire la délibération du 5 juillet 2022 n°2022 07 05 09 et maintient comme précédemment le poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet annualisé de 29,5 h;

> Ainsi fait et délibéré, Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le: 2 4 NOV, 2022